

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50
 La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à	Départs de	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à	Arrivées à
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.	1 ^m 00 ^m soir.	2 ^m 42 ^m soir.	3 ^m 52 ^m soir.	4 ^m 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 ^m 45 ^m soir.	4 ^m 39 ^m soir.
10 h. 27 ^m »	5 ^m 45 ^m »	7 ^m 40 ^m »	9 ^m 22 ^m »	9 ^m 41 ^m »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 ^m 7 ^m »	3 ^m 1 ^m soir.

Train de marchandises facultatif : {Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
 {Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : {Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
 {Arrivée à Cahors. — 8 h. 15^m matin.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN DE BALLOTAGE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Candidat républicain

ROBERT CALMON

Conseiller général.

DÉCLARATION PUBLIQUE DE M. DE VERNINAC.

M. de Verninac s'est **FORMELLEMENT ENGAGÉ** à se désister en faveur de M. Calmon, si, au 1^{er} tour, ce dernier avait plus de voix que lui. — Il a ajouté qu'il était inutile de dire, qu'il ne ferait jamais voter pour un Bonapartiste.

Réunion publique de Gourdon.

A la suite de cette déclaration catégorique, aucun républicain soucieux de la discipline et du succès de la cause, ne peut plus considérer M. de Verninac comme candidat, au 2^e tour.

Cahors, 1^{er} Septembre.

Ce que nous Coûtent

MM. MURAT, DE VALON ET DUFOUR

Depuis 1854, le comte Murat coûte aux contribuables 10,000 fr. en moyenne par an, soit pour 27 ans..... 270,000 fr
 Depuis 1871, M. de Valon coûte 9,000 fr. par an, soit pour 10 ans..... 90,000
 Depuis 1876 M. Dufour nous coûte..... 45,000
 Total..... 405,000

Qu'ont rapporté au département du Lot ces trois députés bonapartistes qui lui coûtent 405,000 ?..... Rien !

Qu'ont-ils fait, sous l'Empire, alors qu'ils pouvaient quelque chose ?..... Rien !

Que feront-ils maintenant que l'Empire est mort et qu'ils ne peuvent rien ?..... Rien !

Total..... **RIEN!!!**

Et c'est pour ne RIEN FAIRE POUR LE PAYS que M. le comte Murat va toucher encore pendant 4 ans, 9,000 fr., soit..... 36,000
 et que M. de Valon touchera peut-être..... 36,000
 Total..... 72,000

Voilà de l'argent bien employé !!

Les électeurs de l'arrondissement de Gourdon, mieux avisés, ont trouvé que c'était assez comme cela de DÉPUTÉS INUTILES, et ils ont coupé les vivres au baron Dufour.

Ils ont assez de phylloxeras aux champs, disent-ils, sans en envoyer encore à la Chambre.

Les Fausses Nouvelles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

Le Préfet du Lot à MM. les Maires

Monsieur le Maire,

On m'assure que des bruits mensongers et de nature à troubler la paix publique sont répandus et propagés sur divers points du département.

Il est de mon devoir de les démentir.

On dit que nous allons avoir la guerre.

C'EST FAUX.

La République, qui, depuis plus de dix ans, a su conserver la paix avec toutes les puissances, veut la maintenir.

On dit qu'on va mobiliser des corps d'armée.

C'EST FAUX.

Il n'y aura pas de corps d'armée mobilisés.

On dit que les jeunes gens de la classe vont être prématurément appelés sous les drapeaux.

C'EST ENCORE FAUX.

Nos conscrits ne quitteront leurs foyers qu'aux époques réglementaires et normales.

Je vous prie donc, Monsieur le Maire, de porter ce démenti à la connaissance de vos administrés et de les prévenir que le Gouvernement est résolu à déférer les auteurs ou colporteurs de toutes fausses nouvelles à la justice.

Déjà l'un d'eux est renvoyé devant la COUR D'ASSISES.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot,

E. BARGETON.

Les bruits de Guerre

Electeurs des Campagnes,

Si les bonapartistes, qui seront à peine

trois douzaines à la Chambre, vous parlent encore de Guerre, pour vous prendre par la peur, répondez-leur carrément ce qui est la vérité vraie :

— Depuis onze ans que nous sommes en République, c'est la première fois que nous tirons un coup de fusil en Algérie, et c'est vous-mêmes bonapartistes qui avez allumé cette insurrection; car votre chef, le Prince Jérôme, encourage l'hostilité de l'Italie contre la France, et prend la défense du Bey de Tunis contre nos soldats.

Lisez donc, habitants des campagnes, au lieu de vous laisser enjôler par des faiseurs; car si vous lisez et voulez comprendre il est impossible que vous votiez pour M. Dufour, l'ami du prince Jérôme qui pousse à la guerre et trahit nos soldats.

LA RELIGION SAUVÉE

par M. le baron DUFOUR et le prince JÉRÔME

En signant le Manifeste du prince Jérôme, M. le baron Dufour s'est enlevé les suffrages de tous les conservateurs qui ont souci de l'avenir de la religion.

Il lui sera impossible de se laver d'une telle souillure.

L'organe autorisé du Clergé dans le Lot, le *Limousin-Quercy*, s'exprime ainsi dans deux numéros successifs, tant est vive et légitime l'indignation de tous les Catholiques :

n^o du 20 août.

Le baron Dufour a son honorabilité et ses traditions; mais tout s'use, surtout quand on abuse, et M. Dufour a par trop abusé d'une confiance qu'il croyait inébranlable et qui lui échappe tous les jours, n'ayant plus de base. PLONPLON est un écueil contre lequel le baron Dufour n'aurait pas dû aller se briser.

n^o du 27 août.

Le baron Dufour a eu grand tort de se poser le CHAMPION OFFICIEL de Plonplon, qui est tout à la fois et le RÉNÉGAT de sa famille et L'ADVERSAIRE DÉCLARÉ DE LA RELIGION ET DE L'ÉGLISE.

Voilà des coups de massue dont on ne se relève pas. Mais voici le coup de grâce :

Une révélation écrasante

Bayonne, 19 août 1881.

Mon cher confrère,

On me dit que M. Pascal, qui naguère chantait sur le mode lyrique les mérites de la lettre du Prince Napoléon contre les religieux, se fait dévot à Lesparre et promet au clergé sa toute puissante protection.

M. Pascal glisse même à l'oreille des curés et

desservants, qu'au fond le prince est bon catholique et que, s'il devenait président de la République, la religion pourrait compter sur son appui !

J'estime, mon cher confrère, que le prince Napoléon saura mauvais gré à M. Pascal de le compromettre ainsi aux yeux des libres penseurs.

Le prince a certes de grands défauts, mais il possède une qualité que nul ne peut lui contester : la franchise.

Or, sous l'empire, malgré les supplications de M^{me} la princesse Clotilde, le prince Napoléon refusa de faire baptiser ses enfants.

Les deux princes Victor et Léon forent ondoyés, par leur mère, secrètement.

Je ne commets pas une indiscretion en révélant ce fait, car le prince Napoléon, loin de le cacher, s'en vante publiquement; je suis de ceux qui le lui ont entendu rappeler.

Agréer, mon cher confrère, etc.

ROBERT MITCHELL.

Quel est le Catholique sincère qui oserait voter après cela pour M. le baron Dufour ?

LA RELIGION MENACÉE

Honnêtes villageois,

Si de bonnes âmes répandent dans vos campagnes que la Religion est menacée, et si ces mauvais larrons de bonapartistes viennent vous dire que les Eglises vont être fermées, sortez votre journal de la poche et mettez-leur sous le nez les chiffres suivants dont nous affirmons l'exactitude :

Pendant dix années d'Empire de 1860 à 1870, les subventions aux Eglises, Presbytères et secours aux Curés du département, se sont élevées à :

340,173 fr. 77

Pendant dix années de République, le chiffre s'est élevé à :

684,893 fr. 34

Voilà comment la République menace la Religion.

Et si les bonapartistes insistent et crient plus fort ne les écoutez plus, car ils se moquent de vous, suivant leur habitude.

Lo héritat no pas bésoun de ton crida per se fa entendre.

ENTRE BONS PATRIOTES

ET GENS D'HONNEUR

UN DÉSISTEMENT NÉCESSAIRE.

On lit dans la République française :

Au premier tour de scrutin, dans l'ar-

rondissement de Gourdon, département du Lot, M. le baron Dufour, député bonapartiste sortant, a obtenu 7,720 voix. Ses deux concurrents républicains, M. Calmon et M. de Verninac en ont réuni 13,130. La défaite du candidat bonapartiste **est donc certaine** au scrutin de ballottage, si les républicains réunissent leurs voix sur le même nom.

Or, dans une réunion publique tenue le 10 août à Gourdon, M. Calmon et M. de Verninac se sont **formellement engagés** à se désister en faveur de celui d'entre eux qui aurait le plus grand nombre de voix. M. Calmon l'a emporté d'environ deux cents voix sur M. de Verninac. **C'est donc à ce dernier à se retirer. La discipline républicaine et l'intérêt du pays lui en font un devoir.**

On ne comprendrait pas de la part de M. de Verninac et de ses amis la moindre hésitation.

Le Lot est l'un des derniers départements où l'impérialisme a encore quelque action, et le baron Dufour était l'un des plus enragés bonapartistes de la dernière Chambre. Le maintien de la candidature de M. de Verninac pourrait assurer la victoire **des ennemis de la République.**

Si, au contraire, on enlève au bonapartisme l'arrondissement de Gourdon, on peut considérer que le département tout entier ne tardera pas à secouer le joug des influences qui, jusqu'ici, l'ont tenu en dehors du grand mouvement démocratique.

Nous le répétons, il nous est impossible d'admettre qu'un homme comme M. de Verninac, qui a donné tant de gages à la cause républicaine, hésite un instant à se retirer en faveur de M. Robert Calmon.

On lit dans le *XIX^e Siècle* :

Nous revenons sur l'élection de Gourdon, parce qu'elle nous paraît en vérité peu connue de certains et qu'il **serait désastreux** de laisser échapper le superbe succès que tient dans le Lot la République.

Il est des journaux républicains qui semblent ne pas savoir que M. Calmon fils a obtenu plus de voix que M. de Verninac. Il en est même qui ont l'air d'ignorer qu'à Gourdon il y a un bonapartiste sortant, — et de quelle espèce ! — et que ce bonapartiste, M. le baron Dufour, a 7,720 voix. Ils pèchent évidemment par ignorance, et cette confusion doit être fort désagréable à M. de Verninac qui voit pour ainsi dire **mise en doute sa parole si loyalement donnée.**

On lit dans le *Républicain du Lot* :

Nous avons annoncé qu'il y avait accord parfait entre les deux candidats républicains de l'arrondissement et que celui qui aurait moins de voix au premier tour se **désisterait** en faveur de son concurrent plus favorisé.

Aujourd'hui, nous croyons devoir publier, **pour l'édification de nos lecteurs**, un nouveau document qui vient d'être affiché dans l'arrondissement de Gourdon et dans notre ville.

(Suit la protestation de l'honorable M. Calmeille que nous reproduisons plus loin).

On lit dans le *Réformateur du Lot* :

A Gourdon, le baron Dufour, un bonapartiste aussi effréné que le comte Murat, a pour concurrents M. Charles de Verninac, vice-président du Conseil général, et M. Robert Calmon, fils du vice-président du Sénat.

Les Gourdonnais rendront le baron Dufour à la vie privée, et nommeront un des deux can-

didats républicains qui, d'ailleurs, se sont promis, s'il y avait ballottage, de se désister l'un en faveur de l'autre : celui qui aurait le moins de voix en faveur de celui qui en aurait le plus.

M. DE VERNINAC EST RESTÉ SOURD A TOUS CES CONSEILS.

PAS D'ÉQUIVOQUE

M. de Verninac cherche à dégager son honneur de la bagarre où il s'est fourré. Il n'y parviendra pas, car la logique impitoyable des faits le condamne.

Si M. de Verninac doutait du républicanisme de M. Calmon, pourquoi a-t-il accepté la lutte de concert, sous le patronage du comité républicain de Gourdon ?

Pourquoi n'a-t-il, à la réunion même de Gourdon combattu *en face* les opinions qu'il prête aujourd'hui à M. Calmon ? C'était le vrai moment alors, puisque la période électorale commençait à peine.

Et si M. de Verninac a accepté *sans protestation* le titre de candidat républicain attribué à M. Calmon comme à lui, de quel droit vient-il le contester aujourd'hui ?

En provoquant un engagement réciproque de désistement, M. de Verninac n'a-t-il pas reconnu hautement le républicanisme de M. Calmon ?

Est-ce que, par hasard, s'il avait obtenu plus de voix au premier tour, M. de Verninac aurait refusé les voix de M. Calmon sous prétexte que ces voix n'étaient pas républicaines ?

Et du moment que M. de Verninac a vanté le républicanisme de M. Calmon jusqu'au jour où il a vu que les électeurs avaient plus de confiance dans les opinions de son compétiteur que dans les siennes, comment veut-il que tous les gens sérieux ne haussent pas les épaules, en lisant aujourd'hui ses attaques aussi injustes qu'intéressées ?

M. Calmon vaincu au premier tour et cédant ses voix, suivant le traité d'honneur, M. de Verninac le proclamait le modèle des républicains.

M. Calmon vainqueur, M. de Verninac, pour se dérober à l'engagement qu'il a lui-même *provoqué*, s'évertue à crier que son compétiteur est un réactionnaire.

Comme tout cela est sérieux et loyal !

Et combien, en tout ceci, l'attitude de M. Robert Calmon est autrement correcte et digne de confiance.

UN GUET-APENS !

On assure que dès le 22 août, c'est-à-dire trois jours avant la réunion drôlatique de Martel, M. le baron Dufour annonçait déjà « que M. de Verninac ne se désisterait pas. »

Les bonapartistes avaient donc reçu les confidences de M. de Verninac ?

Qu'est-ce que tout cela veut dire ?

Est-ce un guet-apens contre la République ??

Dans une feuille créée par M. de Verninac et portant le titre trompeur de *Drapeau républicain*, le déserteur de la cause libérale attaque tout :

- Le *Républicain du Lot*,
- Le *Réformateur*,
- Le *Journal du Lot*,
- Le Sous-préfet de Gourdon,
- Les Employés de l'administration,
- Tout, tout **excepté le candidat bonapartiste M. Dufour.**

Nous avons pressenti l'alliance de l'in-

transigeance et du bonapartisme, dans le but de livrer de nouveau l'arrondissement de Gourdon à la réaction.

Le pacte honteux est conclu.

Républicains qui pouviez douter encore, vous voilà pleinement édifiés.

Si après cette conduite, il reste **100 voix** à M. de Verninac, ce ne seront certainement pas des voix républicaines.

Le *Courrier du Lot*, organe bonapartiste, plaide les circonstances atténuantes en faveur de M. de Verninac.

C'est bien naturel.

Ne pouvant réfuter nos arguments, M. de Verninac nous injurie. Il drape majestueusement son honneur dans un tissu grossier de calomnies et de mensonges. C'est en effet le seul « drapeau » qui lui sied désormais.

Tout entiers à la défense de la cause libérale indignement trahie, nous n'opposerons provisoirement, à ces attaques inspirées par le dépit d'un échec certain, que le silence et le mépris.

LA RÉDACTION.

UNE EXÉCUTION POLITIQUE

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

ENGAGEMENT D'HONNEUR

Comme Président de la Réunion publique tenue à Gourdon, le 10 août courant, j'ai l'honneur de faire connaître aux Electeurs de l'arrondissement que MM. de Verninac et Calmon, tous deux candidats républicains, avaient pris, de la manière la plus précise et la plus formelle, l'engagement suivant :

« Au cas où il y aurait ballottage, celui des deux qui aurait obtenu le moins de suffrages devait retirer sa candidature et s'adresser à ses Electeurs pour les prier de reporter leur voix sur celui des deux qui aurait été le plus heureux dans ce premier tour de scrutin. »

Je fais cette déclaration pour rétablir la vérité, que l'on cherche à dénaturer.

Les candidats républicains ont pris cet engagement à la face du corps électoral.

Nul ne peut le contester.

C'est ce fait que j'affirme SUR MON HONNEUR, pour servir d'abord la cause de la vérité, et pour défendre ensuite celle des véritables principes démocratiques en matière électorale.

Le Président de la Réunion,

DR CALMEILLE,
Conseiller Général.

Canton de Gourdon

Aux électeurs de l'arrondissement de Gourdon.

Vous n'avez pu voir sans vous indigner, affichée sur vos murs la proclamation d'un prétendu comité républicain, annonçant, pour le deuxième tour de scrutin, la candidature de M. de Verninac.

Les signataires ont-ils oublié qu'ON TRAITÉ D'HONNEUR a été conclu entre les deux candidats républicains pour le triomphe de leur cause contre le BONAPARTISME, et que ce traité, dans une réunion solennelle tenue à Gourdon, a été ratifié par les électeurs et, surtout, par les chefs du parti de Gourdon, de Souillac et de Martel ?

Le moins favorisé des deux candidats par les suffrages du 21 août a été M. de Verninac. Il doit s'incliner, se retirer devant M. Calmon et lui donner toutes les voix dont il pourra disposer. *Telle a été la convention.*

Nous connaissons tous le patriotisme et la loyauté de M. de Verninac pour supposer un seul instant que, reniant son passé et renonçant à son avenir politique, il a autorisé quelques mécontents à reproduire sa candidature pour faire échec au parti républicain. Nous préférons croire que si son désistement n'a pas encore paru, il va le publier en protestant énergiquement contre les actes de quelques amis peu réfléchis et compromettants, disposés à sacrifier tout ce qu'ils devraient avoir de plus cher à leurs idées personnelles et à leurs rancunes.

Défiez vous, Electeurs, de ces beaux parleurs prôneurs de réunions publiques et privées, qui viennent on ne sait d'où, dont on ne connaît ni les antécédants, ni les idées politiques, et qui n'ont d'autre mission que de vous diviser !

Laissons de côté toute guerre intestine et toute question mesquine d'amour-propre blessé, pensons uniquement au magnifique résultat obtenu contre le bonapartisme qui n'a plus de raison d'être, et poursuivons notre victoire, avec union et sans arrière-pensée.

Serrons nos rangs plus que jamais ; marchons tous ensemble, votons sans abstention pour M. CALMON, aujourd'hui notre seul candidat, et son triomphe, soyez-en bien persuadés, enlèvera pour toujours à notre arrondissement la qualification mal sonnante de *Petite Corse.*

J.-P. P.

Canton de Vayrac.

Monsieur le Rédacteur,

Pourquoi le tairions-nous ? L'échec de M. de Verninac, notre conseiller général, au scrutin du 21 août, nous a d'autant plus affligés que nous avions cru son succès assuré.

Mais, républicains avant tout, et plaçant l'intérêt de la République au-dessus de nos préférences personnelles, nous comprenons qu'un DEVOIR IMPÉRIEUX s'impose, à nous comme à tous nos coreligionnaires politiques : celui d'éviter le triomphe du candidat bonapartiste, de celui qui vient *audacieusement* braver des institutions qui nous sont chères et qui ont été conquises au prix des plus grands sacrifices de la part de plusieurs de nous.

Un engagement d'honneur a été pris, on nous l'affirme et M. de Verninac ne le nie pas.

Eh bien ! inclinons-nous devant le verdict du SUFFRAGE UNIVERSEL, base de nos institutions démocratiques. Toute révolte contre cette sentence serait un crime politique.

On nous saura gré, je le crois, du sacrifice que nous aurons fait de nos affections pour la grande cause de la Démocratie.

C'est dans ces sentiments, Monsieur le Rédacteur, que nous voterons ici, en très grande majorité, pour M. Calmon, et que nous déjouerons les perfides combinaisons de nos adversaires jurés, les bonapartistes, qui, nous le savons, spéculent déjà hautement sur nos divisions d'un moment.

Recevez, etc.

Un électeur de Vayrac.

Chronique locale

Le maire de Vaillac a été condamné par le tribunal de Gourdon à 25 fr. d'amende, pour avoir fait enlever par un agent de ville une affiche électorale placardée dans sa commune.

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. le comte de Marquessac, capitaine de vaisseau, commandant la *Reine-Blanche*, vient d'être fait commandeur de la Légion d'honneur.

AUX ÉLECTEURS

de l'arrondissement de Gourdon,

Vous allez accomplir, Dimanche, un grand acte politique.

Par un réveil magnifique, vous venez des écarter le joug bonapartiste, et Dimanche prochain, toujours inébranlables dans votre foi républicaine, vous briserez, en un dernier effort, des chaînes trop longtemps portées.

L'Empire est mort, bien mort et ceux qui cherchent à galvaniser son cadavre, ne sont que des exploiters audacieux de la crédulité des campagnes.

Savez-vous combien les bonapartistes seront à la Chambre prochaine? **40** sur 530 députés!!

ÉLECTEURS,

Après des hontes et des défaillances aussi imprévues que coupables, et qui ont soulevé l'indignation publique dans notre pays, la réaction, relevant la tête, compte régner encore sur vous à la faveur des trahisons.

Vous saurez déjouer ce complot et votre ardent patriotisme fera justice de l'alliance monstrueuse des intransigeants et des bonapartistes.

Défenseurs résolus des vrais principes républicains, vous vengerez l'outrage fait à vos consciences, et vous assurerez par un vote unanime le succès de la cause libérale un moment compromis.

Citoyens honnêtes et clairvoyants, vous peserez dans le calme de vos consciences la valeur morale des hommes qui briguent vos suffrages :

L'un d'eux n'a pas craint de renier, à la face du soleil, **la parole donnée**, au risque de faire triompher la réaction.

L'autre, sincère et loyal jusqu'au bout, promet de porter haut et ferme le drapeau de la République.

Pourriez-vous hésiter? Ce serait faire injure à la sincérité de votre patriotisme.

Entre M. Calmon et celui qui menace de vous livrer au bonapartisme, le choix est déjà fait dans l'opinion publique.

Ce choix, vous le ratifierez solennellement au scrutin du 4 Septembre, en votant en masse pour **M. Robert Calmon**.

Les colis postaux

Le *Journal officiel* publie le décret suivant, fixant la date de la suppression des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux et portant application aux mêmes colis, du régime de l'envoi contre remboursement :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} septembre prochain, seront supprimées, dans le régime intérieur continental, les limites de volume et de dimension prévues, pour les colis postaux, par les conventions approuvées par la loi du 3 mars 1881. Il pourra désormais être expédié à l'intérieur de la France continentale, sous la dénomination de colis postaux, des colis sans déclaration de valeur ne dépassant pas le poids de trois kilogrammes et ne contenant ni matières explosibles, inflammables ou dangereuses, ni les lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

Art. 2. — Les colis postaux circulant à l'intérieur de la France continentale, sur les réseaux des administrations et compagnies de chemins de fer signataires de la convention susvisée du 21 août 1881, pourront être grevés de remboursements dont le montant ne devra pas dépasser 100 fr. par colis.

Art. — La taxe à payer pour l'encaissement et la transmission de toute somme perçue, à titre de remboursement sur un colis postal sera fixée, savoir : à 60 centimes (y compris le droit de timbre de 10 centimes prévu par l'article 5 de la loi du 25 juillet 1881), lorsque cette somme sera payée à l'ex-

péditeur à la gare ou au bureau d'expédition du colis ;

A 85 centimes (y compris le droit de timbre de 10 centimes), lorsque l'expéditeur demandera que ladite somme lui soit payée à domicile, dans une localité desservie par un service de factage ou de correspondance rattachée à la gare de départ.

Le montant de la taxe précitée de 60 ou de 85 centimes sera toujours acquitté au départ en même temps que les frais de transport du colis postal.

Art. 4. — Les destinataires des sommes payables en gare ou au bureau d'expédition des colis seront avisés, par les agents du chemin de fer, de l'encaissement des dites sommes; et devront rembourser le port de la lettre d'avis.

Toute somme portée à domicile par un service de factage ou de correspondance, et qui n'aura pu être remise au destinataire pour une cause quelconque, sera conservée, à la gare du départ, à la disposition de l'ayant droit. Si un second transport est demandé par celui-ci, la livraison aura lieu contre un nouveau droit de factage de 25 centimes.

Art. 5. — La réexpédition sur une localité de la France continentale des sommes perçues à titre de remboursement sur un colis postal donnera lieu au paiement préalable d'une nouvelle taxe de transport de 50 centimes et d'un nouveau droit de timbre de 40 centimes, sans remboursement des droits de factage et autres frais s'il y a lieu.

Art. 6. — Les sommes encaissées à titre de remboursement sur les colis postaux, et qui n'auront pu être livrées aux destinataires pour une cause quelconque, seront tenues à la disposition des ayants droit pendant six mois.

Si, passé ce délai, les dites sommes n'ont pas été retirées par qui de droit, elles seront livrées à l'administration des domaines, conformément au décret du 13 août 1810, sauf déduction des taxes et frais dus aux transporteurs s'il y a lieu.

Art. 7. — En cas de perte des sommes perçues à titre de remboursement, ou en cas de livraison du colis au destinataire sans que le montant du remboursement ait été encaissé, l'expéditeur du colis postal aura droit au paiement intégral des sommes perdues ou non encaissées.

Art. 8. — Toutes les dispositions du décret du 19 avril 1881, qui ne sont pas contraires à celles qui précèdent, restent applicables aux colis postaux grevés de remboursement.

La fanfare *La Lyre Cadurcienne*, donnera son deuxième concert, jeudi 1^{er} septembre, à 8 heures 1/2 du soir, boulevard nord, au-dessus de l'Hôtel de Ville ;

Le programme sera composé comme suit :

- Le Refrain des Vosgiens*, allég. mil. MULLOT.
- La Nympe*, fantaisie PESSIERE.
- La Caravane*, ouverture GRÉTRY.
- La Fille du Tambour Major* (mos.) OFFENBACH.
- Les Cloches de Corneville*, quad. PLANQUETTE.

Dernières Nouvelles

— Le *Rappel* dit qu'il est probable, en égard à la réduction du nombre des députés conservateurs, que la Chambre accordera seulement un siège de secrétaire à la minorité. Tous les vice-présidents continueront d'être choisis parmi les républicains.

— Le *Parlement* admet qu'on recherche à affaiblir l'état de l'influence de toute confession religieuse; mais il ne comprend pas que les adversaires de la religion catholique la combattent par des procédés qu'ils lui reprochent d'employer elle-même.

— La *République française* engage la presse à étudier la question de révision qui figure, malgré les démentis, au premier rang des réformes demandées par le pays.

— Le *Temps* constate que la question des congrégations a tenu fort peu de place dans les préoccupations du corps électoral.

Le *Temps* croit que cette indifférence est un enseignement dont les hommes placés à la tête de l'Eglise devront tenir compte.

— La *Liberté* dément que le général Farre ait l'intention de présenter deux projets modifiant la loi de recrutement.

— Le *Paris* publie une protestation des comités républicains radicaux de Belleville contre les menées des reporters de plusieurs journaux, qui ont provoqué du tumulte dans une réunion électorale tenue hier.

— La *République Française* veut que les sénateurs inamovibles soient élus par les deux Chambres, cela pour deux raisons. La dignité de l'élu y gagnera puis il est juste que la Chambre populaire ait une action sur la Chambre haute.

— La *Paix*, discutant la question du traité de commerce, dit qu'il résulte des débats de la Chambre des communes, que si les négociations avec l'Angleterre subissent un retard fâcheux, la responsabilité n'incombe pas au gouvernement français.

Paris, 31 août.

Le *Voltaire* annonce que M. Albert Grévy est malade et renonce à venir en France.

Une dépêche publiée par la *République française*, dit que 8,000 insurgés ont attaqué, samedi dernier, les Français pendant la nuit à Hammamet. Le combat dura jusqu'au dimanche matin à 10 heures.

Les pertes des insurgés s'élèvent à 600.

Les Français ont eu 15 morts et 20 blessés.

Etude de M^e Léon TALOU, avoué à Cahors.

VENTE

SUR

SURENCHÈRE DE BIENS IMMEUBLES

Dépendant d'une succession vacante

Fixée au samedi, dix-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, au palais de justice de Cahors, audience des vacations.

Par jugement du Tribunal civil de Cahors, en date du deux mai dernier, M. Protais Capmas, propriétaire, domicilié à Montcuq, agissant comme curateur à la succession vacante de Bouchet Antoine, quand vivait voiturier à Montcuq, ayant constitué M^e Scipion Delbreil, pour son avoué, a été autorisé à faire vendre les biens immeubles ci après désignés, dépendant de ladite succession vacante :

Biens à vendre.

1^o Une maison située au faubourg des Vassés, ville de Montcuq, numéro 38, P section L, tenant à Bousquet, Durand et roue, ayant le sol, une contenance de quarante-neuf centiares environ;

2^o Une vigne et une terre situés à Pélène, commune de Montcuq, numéros 42 et 43, section G, contenant ensemble soixante-sept ares, dix centiares environ, tenant à chemin, Bousquet et De-meurt.

La vente de ces biens a eu lieu le trente-un août dernier, devant Monsieur Arnault, juge au tribunal civil de Cahors, et ces immeubles ont été adjugés le premier lot composé de la maison pour deux cents francs et le second lot composé de la vigne et terre pour cent francs à M^e Delbreil, avoué, le même jour, a été command en faveur de Jean-Pierre Lacombe, propriétaire, à Laborde, grande commune de Montcuq.

Mais par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le trente-un août dernier, en forme, Monsieur Bessières Augustin, propriétaire, à Montcuq, ayant constitué M^e Léon Talou pour son avoué près ledit tribunal, a surenchéri du sixième le prix des dits biens.

En conséquence ces biens seront revendus le dix-sept septembre courant comme suit :

Premier lot

Le premier lot se composant de la maison sur la nouvelle mise à prix de deux cent trente cinq francs ci..... 235 fr.

Deuxième lot

Le second lot se composant de la vigne et la terre sur la nouvelle mise à prix de cent-vingt francs, ci..... 120 fr. en sus des charges.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le premier septembre mil huit cent quatre-vingt-un.

L'avoué poursuivant la surenchère,

Léon TALOU.

Enregistré à Cahors, le septembre mil huit cent quatre-vingt-un, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE SÉPARATION DE BIENS.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'après l'accomplissement de toutes les formalités légales et par jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-neuf août mil huit cent quatre-vingt-un.

La dame Pétronille Turlan, épouse du sieur Raymond Marès, tonnelier domiciliée avec lui, commune de Floressas canton de Puy-l'Evêque, a été séparée de biens d'avec ledit Raymond Marès, tonnelier, à Floressas, son mari.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné avouée de la dame Pétronille Turlan, épouse Raymond Marès demanderesse.

Cahors, le trente un août mil huit cent quatre-vingt-un.

Louis BOUSQUET.

Les *Dragées digestives du Dr Clauzel* sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infallible pour la guérison des *mauvaises digestions* et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

Résultat des Elections du 21 Août.

Commune.	Inscrits.	Votants.	Dufour		Verninac		Calmon.
			1877	1881	1877	1881	
Canton de Gourdon.							
Gourdon	1559	1394	469	165	738	238	900
Milhac	138	119	104	49	13	1	86
Nozac	188	165	123	100	28	4	60
Payrignac	291	263	111	28	145	13	223
Rouffilhac	163	144	102	73	21	0	71
St-Cir-Madelon	93	83	41	7	38	2	74
St-Clair	155	138	42	23	7	»	114
St-Projet	262	227	170	146	45	6	75
Souillaguet	149	133	104	69	9	»	59
Vigan (le)	510	427	198	319	9	33	72
Total	3509	3003	1464	979	1053	297	1716

Canton de Gramat.							
Alvignac	220	201	118	86	99	7	107
Basit (le)	164	139	105	55	11	3	80
Carluet	289	249	146	11	57	»	238
Couzu	146	124	109	69	11	1	54
Gramat	1249	999	542	416	425	145	434
Lavergne	187	153	120	86	52	9	58
Miers	359	289	196	74	105	28	182
Padirac	111	92	40	14	41	8	70
Rocamadour	490	383	283	226	118	54	101
Thégra	290	237	85	44	152	15	177
Total	3505	2866	1740	1081	1071	270	1501

Canton de Labastide-Murat.							
Beaumat	130	113	99	80	15	5	28
Caniac	347	290	196	172	32	7	109
Fontanes-Luneg	185	155	77	69	57	30	55
Ginouvillac	152	135	117	65	12	1	70
Labastide-Murat	519	422	186	188	174	138	86
Manfaucon	555	445	312	160	88	23	258
St-Sauveur-la-V	89	69	78	46	3	»	22
Soulomès	148	132	87	69	17	11	52
Vaillac	166	152	118	85	22	11	55
Total	2291	1913	1270	934	420	226	735

Canton de Martel.							
Baladou	187	162	99	58	59	70	34
Cazillac	424	379	81	54	280	311	11
Cressensac	329	310	55	50	240	255	4
Creyssac	242	218	96	83	130	120	14
Cuzance	355	295	78	24	232	161	109
Florac	288	226	74	55	170	147	22
Martel	884	707	112	108	314	503	90
Montvalent	250	187	59	42	128	122	22
St-Denis	268	220	54	51	137	160	8
Sarrazac	373	305	107	83	219	203	19
Total	3600	3009	815	608	1909	2052	333

Canton de Payrac.							
Calès	223	183	157	73	11	39	71
Fajoles	176	150	151	105	15	29	16
Lamothe-Fénélon	204	187	172	140	9	15	32
Loupiac	180	168	155	120	5	18	29
Masclat	219	197	195	169	6	9	18
Payrac	409	364	256	181	87	89	91
Reilhaguet	213	194	137	88	48	42	60
Roc (le)	282	263	248	90	13	59	113
Total	1906	1706	1471	966	194	300	450

Canton de St-Germain.							
Concorès	403	280	132	38	192	133	109
Frayssinet	314	250	136	99	123	66	85
Lamothe-Cassel	164	139	112	78	36	7	53
Montamel	96	83	75	51	20	18	14
Peyrilles	366	298	280	198	29	31	69
St-Chamarand	234	199	150	125	52	26	48
St-Germain	371	328	141	122	187	98	106
St-Germain	438	122	96	63	15	5	54
Soucirac	111	95	83	36	9	19	40
Uzès	204	195	145	9	7	64	110
Total	2401	1979	1351	819	670	467	688

Canton de Salviac.							
Dégagnac	611	477	438	226	41	16	235
Lavercaillère	209	159	127	70	39	34	55
Léobard	212	198	115	57	64	»	140
Rampoux	72	64	44	17	20	2	45
Salviac	696	616	427	305	148	53	258
Thédirac	264	214</					

Dictionnaire

DES COMMUNES DU LOT

Par M. L. Combarieu Archiviste départemental

Vol. Gr. in-8°, 350 pages.

Prix : 5 fr. au bureau ; 5 fr. 50 par la poste.

Carte du Lot

La plus complète qui existe, avec tous les Chemins de fer en projet ou en construction.

Prix : 75 cent. 1 fr. par la Poste.

EN VENTE: Chez les libraires et au Bureau du Journal du Lot

MAISON DES 100,000 PALETOTS

Boulevard Nord, CAHORS

A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MAISON DOUCÈDE

Rue de la Liberté, Cahors,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveauté d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beau choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc. **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.
SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.

Pharmacie Centrale de Cahors.

DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères.
SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonfous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux, Cahors.

Eaux de Toilette, Toniques et Hygiéniques

1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN

avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Pri suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors.

MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTÈMES, GARANTIES SUR FACTURE.

MECERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 Le SEUL décoré à l'Orfèvrerie argentée

GRAND PRIX

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878 Le SEUL décoré à l'Orfèvrerie argentée

COUVERTS CHRISTOFLE

ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC

LA MARQUE DE FABRIQUE



et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur

Depuis 25 ans que les brevets qui ont servi de base à l'industrie que nous avons créée, sont tombés dans le domaine public, nous sommes toujours restés fidèles au principe auquel nous devons notre succès : donner le meilleur produit au plus bas prix possible. Aussi, sans nous préoccuper de la concurrence de prix, qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité, nous avons constamment maintenu la perfection de nos produits, et, tout récemment encore, amélioré leur qualité. Pour éviter toute confusion, nous prions les acheteurs de nos produits de n'accepter, comme sortant de notre maison, quelque dénomination qu'on leur donne, de quelque marque qu'ils soient revêtus, que les objets portant la marque de fabrique ci-contre, et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres.

LA MARQUE DE FABRIQUE



et le nom CHRISTOFLE en toutes lettres. Seules garanties pour l'acheteur

Nos représentants à Cahors sont: MM. Mandelli frères, bijoutier, fournisseurs.

DRAGÉES DIGESTIVES

du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies Constipation
Gastrites Vomissements
Gastralgies Pesanteurs
Aigreurs Gaz Renvois

100 dragées 2 fr. 50

Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infallible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.

Dépositaires : A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac ; à Gourdon M. Noulhiane ; à Figeac MM. Congoulet, et Cérède Successeur de Bladon pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

DÉCOUVERTE

30 MONTEUR OR Nouvelle cyl. 3 rubis gar 2 ans

Remontoirs Or p. homme ou dame, gar. 3 ans 50f.
Chronographes Or 150f. Arg. 50f. Métal 30f.
Inviolés Târlis complets de Montres, Pendules, Bijoux, Orfèvrerie
S'adr. à G. TRIBAUDEAU, fabricant récompensé à la dernière Exposition Universelle, rue Clai-St-Paul, 4, à Besançon (Doubs) ou à ses dépôts qui sont à :
PARIS le DÉPOT GÉNÉRAL, M. HONORÉ logeur, 41, rue de la Harpe, France et Amérique, 84, Boulevard Sébastopol, 84 ;
MARSEILLE la GRANDE MAISON FRANCO-GÉNOVAISE l'Horlogerie, Bijouterie et Orfèvrerie, 45, rue Paradis, 45.
Demand. aux directeurs de ces Maisons leurs Catalogues spéciaux ou lire sur les catalogues n° 1, 6, 7, Remontoirs à 40f et plus l'heure avec à 14 f. Chronomètres tout arg. 8 rub. A 15 f. Remontoirs tout arg. homme ou dame à 22f. etc.



Le Propriétaire-Gérant, A. Layton

A LA CHEMISE DE SOIE

J. ASTRIE

CHEMISIER, 12, rue Alsace-Lorraine, 12, TOULOUSE. NOUVEAU SYSTÈME de coupe, le seul dont le succès soit infallible. — Caleçon et Gilets flanelle sur mesure. Toute la nouveauté en Cravate, fichus, foulards, etc. etc. — BONNETERIE ANGLAISE (fabrication Morbey. — CHAUSSETTES et BAS DE SOIE pour la Ville et le Théâtre. — Nouveaux rayons de GANTERIE et de PARFUMERIE Maison vendant le meilleur marché de tout le Midi Pour Cahors et les environs, s'adresser à M. Gilis, rue Fénélon 12

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnon, pince-nez faces à main, bonsoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis-cannes, gilets, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue!

ORFÈVRENERIE ET COUVERTS DE LA MAISON CHRISTOFLE ET RÉARGENTURE. BIJOUTERIE RELIGIEUSE ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS, TONDEUSES, TOURNE-BROCHES ET RÉPARATIONS. ASSORTIMENT DE REVOLVERS DES FABRIQUES DE LIÈGE.

A céder de suite, à Angoulême.

Un magasin de Lingerie, mercerie et articles de Paris. Inutile de se présenter sans être muni de bonnes références. Pour plus amples renseignements s'adresser à M. Godinaud marchand de pianos, à Cahors.